

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
et notamment les articles L2212-1, L2212-2,  
L2213-1 et L2213-2,  
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,  
Vu l'article L99/8 du Règlement Sanitaire  
Départemental Relatif aux abords des chantiers,  
Vu la Délibération n°VA\_DEL2016\_175, relative  
aux droits d'occupation du domaine public pour  
emprise de travaux ;

Considérant les travaux de VRD effectués par  
l'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants, route  
de Sainghin, il convient de prendre toutes  
dispositions pour en permettre leur réalisation et  
garantir la sécurité des usagers,

**N° 2021-28562.**

**ARRETONS**

**Article 1.**

A compter du 15 juin 2021 et jusqu'au 10 septembre 2021, des travaux VRD pour la MEL seront réalisés route de Sainghin dans sa partie comprise entre la rue des Fusillés et la rue de la Distillerie.

Ces travaux seront réalisés en deux phases :

- Phase 1 du 15/06/21 au 26/07/21, 1<sup>ère</sup> partie de la voie, de l'intersection de la route de Sainghin avec la rue de la Distillerie en direction de jusqu'à la rue des Fusillés, côté supermarché Match.
- Phase 2 du 27/07/21 au 10/09/21, seconde partie de la voie, du milieu de la voie jusqu'à la rue la rue des Fusillés, côté supermarché Match.

**Article 2.**

Durant cette période, la circulation sera maintenue dans les deux sens de circulation, route de Sainghin dans sa partie comprise entre la rue des Fusillés et la rue de la Distillerie, à l'exception des véhicules de plus de 3.5 tonnes qui devront emprunter un itinéraire de déviation par les rues des Fusillés et de la Distillerie mis en place par l'entreprise Eurovia et ses sous-traitants.

**N° 2021-28562.**

**Article 3.**

Pendant la durée des travaux, l'entreprise EUROVIA STR est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, route de Sainghin à hauteur du supermarché Match, pour installer une base de vie et de stockage de matériaux afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

**Article 4.**

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.  
Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise sur une largeur de 1,20 m Minimum ou par les cheminements adjacents.

**Article 5.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA STR - agence de Lille - 84 route Nationale-59710 AVELIN.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise EUROVIA joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 6.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 7.**

Durant la période des travaux, l'entreprise EUROVIA et ses sous traitants devront s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

**Article 8.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € (les travaux étant réalisés pour le compte de la MEL).

**Article 9.**

En cas de défaillance de l'entreprise EUROVIA et ses sous traitants au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elles et faire exécuter le nettoyage à leur frais.

**Article 10.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**N° 2021-28562.**

**Article 11.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise EUROVIA STR-agence de Lille-84 Route Nationale-59710 AVELIN.



fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 10 juin 2021,  
Le Maire

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

**15 JUIN 2021**